

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Date de convocation : 27/01/2026	Nombre de Conseiller :
Date d'affichage : 27/01/2026	- En exercice : 16 - Présents : 10 (quorum : 9) - Votant : 12

Présents : Mesdames Bourgerie Séverine, Brebion Laëtitia, Duval Cécile, Garnier Manuëla, et messieurs Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Leloup Christian et Tabur Denis.
Excusés : Aleixandre Emmanuel, Aleixandre Jean-Claude, Coesnon Martine, Gaume Isabelle, Garnier Francis et Roblin Bruno.
Ont donné pouvoir : Coesnon Martine à LELOUP Christian, Aleixandre Jean-Claude à Coupard Gilbert.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Coru Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.
Mme Virginie RIANT est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCES

1. Finance :

- Application de la fongibilité des crédits ;
- Compte Financier Unique 2025
- Tarifs cantine et garderie ;
- Investissements 2026 ;
- Subvention de fonctionnement 2026 ;
- Subventions exceptionnelles ;
- Affectation des résultats 2026 ;
- Taux d'imposition 2026 ;
- Vote des budgets 2026 principal et annexe.

2. Sécurité Incendie :

- Mission de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- Fonctionnement du service public de DECI

3. Questions diverses.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance	M. Vincent CORU est désigné secrétaire de séance.
2. PV du 26/06/2025	Le Procès-verbal du 23 mai 2025 a été adressé à tous les conseillers. Aucune observation n'étant formulée, le dit procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
Délibération n° 26-001 Application de la fongibilité des crédits Vote : Pour : 12 Contre : 0	Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu la délibération n° 22-024 en date du 28/11/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57. L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

<p>Abstention : 0</p>	<p>de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.</p> <p>Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.</p> <p>Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.➤ VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.
<p>Délibération n° 26-002 Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie</p> <p>Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers.</p> <p>L'article R531-52 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, indique que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».</p> <p>Toutefois cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le prix de revient du service pour la collectivité (article R531-53 du Code de l'éducation). Ainsi ces prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».</p> <p>Le prix de revient du repas s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 9.68 € pour l'année 2025.</p> <p>Le prix de revient de la séance de garderie s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, utilisant le service garderie, à la somme de 4.48 € la séance pour l'année 2025.</p> <p>M. le Maire propose, suite à la commission des finances du 19 février 2026, de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme suit à compter 01/09/2026 :</p> <p>Restaurant scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 4.00 € le repas enfant➤ 6.20 € le repas adulte. <p>Garderie scolaire</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.➤ 2.00 € la séance

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

	<p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la proposition de M. le Maire pour réviser les tarifs périscolaires comme suit et à compter du 01/09/2026 : <p><u>Cantine scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4.00 € le repas enfant ➤ 6.20 € le repas adulte. <p><u>Garderie scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant. ➤ 2.00 € la séance 																																												
<p>Délibération n° 26-003 Délibération adoptant les investissements 2026</p> <p>Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Suite à la commission des finances du 14/03/2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'approbation du programme des investissements 2026 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">COMPTE</th> <th style="width: 35%;">LIBELLÉ</th> <th style="width: 30%;">LIEU / PROJET</th> <th style="width: 20%;">ESTIMATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>204-2041513</td> <td>Projet d'infrastructure d'intérêt nationale (fonds de concours)</td> <td>Les Écloles – Eclairage publique Signalisation horizontale - RD 438</td> <td>5 219.96 €</td> </tr> <tr> <td>21-2116</td> <td>Cimetières</td> <td>Travaux de relevage des états d'abandon</td> <td>2400.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-21316</td> <td>Equipements du cimetière</td> <td>Columbarium et cave-une</td> <td>5000.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-21351</td> <td>Réseaux de voirie</td> <td>Travaux divers</td> <td>3000.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-2152</td> <td>Installations de voirie</td> <td>Remplacement de panneaux communaux</td> <td>1500.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-21568</td> <td>Autre matériel et outillage d'incendie de défense civil</td> <td>Création d'une réserve d'eau incendie et modernisation de poteaux incendie</td> <td>48 919.27 €</td> </tr> <tr> <td>21-215741</td> <td>Installation, matériel et outillages technique des cantines scolaires</td> <td>Robot pétrisseur et divers matériels</td> <td>1 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-2158</td> <td>Autres installations, matériel et outillage techniques</td> <td>Achat de matériel divers</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>21-2183</td> <td>Matériel informatique</td> <td>Remplacement PC mairie</td> <td>1 500.00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Total des investissements</td> <td>69 039.23 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'adopter les investissements tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus ➤ De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire. 	COMPTE	LIBELLÉ	LIEU / PROJET	ESTIMATION	204-2041513	Projet d'infrastructure d'intérêt nationale (fonds de concours)	Les Écloles – Eclairage publique Signalisation horizontale - RD 438	5 219.96 €	21-2116	Cimetières	Travaux de relevage des états d'abandon	2400.00 €	21-21316	Equipements du cimetière	Columbarium et cave-une	5000.00 €	21-21351	Réseaux de voirie	Travaux divers	3000.00 €	21-2152	Installations de voirie	Remplacement de panneaux communaux	1500.00 €	21-21568	Autre matériel et outillage d'incendie de défense civil	Création d'une réserve d'eau incendie et modernisation de poteaux incendie	48 919.27 €	21-215741	Installation, matériel et outillages technique des cantines scolaires	Robot pétrisseur et divers matériels	1 000.00 €	21-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériel divers	500.00 €	21-2183	Matériel informatique	Remplacement PC mairie	1 500.00 €			Total des investissements	69 039.23 €
	COMPTE	LIBELLÉ	LIEU / PROJET	ESTIMATION																																									
	204-2041513	Projet d'infrastructure d'intérêt nationale (fonds de concours)	Les Écloles – Eclairage publique Signalisation horizontale - RD 438	5 219.96 €																																									
	21-2116	Cimetières	Travaux de relevage des états d'abandon	2400.00 €																																									
	21-21316	Equipements du cimetière	Columbarium et cave-une	5000.00 €																																									
	21-21351	Réseaux de voirie	Travaux divers	3000.00 €																																									
	21-2152	Installations de voirie	Remplacement de panneaux communaux	1500.00 €																																									
	21-21568	Autre matériel et outillage d'incendie de défense civil	Création d'une réserve d'eau incendie et modernisation de poteaux incendie	48 919.27 €																																									
	21-215741	Installation, matériel et outillages technique des cantines scolaires	Robot pétrisseur et divers matériels	1 000.00 €																																									
	21-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériel divers	500.00 €																																									
	21-2183	Matériel informatique	Remplacement PC mairie	1 500.00 €																																									
			Total des investissements	69 039.23 €																																									
<p>Délibération n° 26-004 Délibération adoptant les subventions de fonctionnements 2026</p> <p>Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>M. le rapporteur de la Commission de Finances du 19 février 2026 donne lecture des propositions de subventions aux associations et organismes divers et rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les membres exécutifs des demandeurs ne peuvent participer aux votes, - que l'activité des dites associations doivent avoir un caractère d'intérêt local. - que les subventions de fonctionnements aux associations seront inscrites au Budget Primitif 2026. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>AMICALE DE CHAILLOUÉ</td> <td style="text-align: right;">4500.00</td> </tr> <tr> <td>COMITE DES FETES DE CHAILLOUÉ</td> <td style="text-align: right;">2000.00</td> </tr> <tr> <td>CLUB DES JOYEUX AMIS DE CHAILLOUÉ</td> <td style="text-align: right;">800.00</td> </tr> <tr> <td>VITA FEDE 61</td> <td style="text-align: right;">900.00</td> </tr> <tr> <td>ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES CHAILLOUÉ</td> <td style="text-align: right;">800.00</td> </tr> <tr> <td>TENNIS DE TABLE CHAILLOUÉ</td> <td style="text-align: right;">900.00</td> </tr> <tr> <td>CHAILLOUÉ ANIMATIONS</td> <td style="text-align: right;">500.00</td> </tr> </tbody> </table>	AMICALE DE CHAILLOUÉ	4500.00	COMITE DES FETES DE CHAILLOUÉ	2000.00	CLUB DES JOYEUX AMIS DE CHAILLOUÉ	800.00	VITA FEDE 61	900.00	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES CHAILLOUÉ	800.00	TENNIS DE TABLE CHAILLOUÉ	900.00	CHAILLOUÉ ANIMATIONS	500.00																														
	AMICALE DE CHAILLOUÉ	4500.00																																											
	COMITE DES FETES DE CHAILLOUÉ	2000.00																																											
	CLUB DES JOYEUX AMIS DE CHAILLOUÉ	800.00																																											
	VITA FEDE 61	900.00																																											
	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES CHAILLOUÉ	800.00																																											
	TENNIS DE TABLE CHAILLOUÉ	900.00																																											
	CHAILLOUÉ ANIMATIONS	500.00																																											

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS DE CHAILLOUÉ	700.00
SEES JEUNESSE ANIMATION	1000.00
VÉLO NONANTAIS	300.00
LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	250.00
ASSOCIATION SEES DU CINÉ	350.00
COMICE DE LOUTREUIL	50.00
UN GESTE UN SOURIRE	100.00
DIVERS	1 400.00
	14 550.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide ;

- D'adopter les subventions de fonctionnements tels qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Délibération n°26-005
Reprise anticipée des
résultats de l'exercice
2025

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,
Vu les instructions comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établis par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion 2025 ou, à défaut, la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2025 visés par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que cette reprise anticipée doit être justifiée par les documents susmentionnés,

Considérant que le Conseil doit procéder à la constatation et à l'approbation des résultats de l'exercice 2025,

Décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat 31/12/2024	1068	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat cumulé 2025
INVESTISSEMENT	108 192.47 €		112 425.29 €	20 285.66 €	- 92 139.63 €	16 052.84 €
FONCTIONNEMENT	491 417.03 €		552 849.42 €	628 659.19 €	+75 809.77 €	567 226.80 €

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES :

	Résultat 31/12/2024	1068	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat cumulé 2025
INVESTISSEMENT	- 384 743.05 €		608 261.62 €	627 586.72 €	19 325.10 €	- 365 417.95 €
FONCTIONNEMENT	0 €		631 398.18 €	631 398.18 €	0.00	0.00 €

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

	<p>Article 2 : Les résultats ainsi repris seront inscrits au budget primitif 2026, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Article 3 : Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, le Conseil Municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.</p> <p>Article 4 : La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2025.</p>												
<p>Délibération n° 26-006 Délibération adoptant les taux d'imposition directs locaux 2026 : TFB, TFNB, TH.</p> <p>Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>M. le Maire informe le conseil que les taux d'impositions directs locaux, Taxe Foncière (propriétés bâties), Taxe Foncière (propriétés non bâties) et Taxe d'habitation doivent être fixés pour les communes historiques de Chailloué, Marmouillé et Neuville-près-Sées avant le vote du budget et d'appliquer une unification des taux pour chacune des 3 taxes dans le périmètre des anciennes communes pendant 12 ans.</p> <p>M. le Maire propose au conseil municipal les barèmes suivants :</p> <p>TAUX GLOBALISÉS</p> <p>Taxe Foncière (propriétés bâties) : 29.45 % Taxe Foncière (propriétés non bâties) : 4.12 % Taxe d'Habitation : 3.50 %</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>➤ Fixe les taux d'impositions directs locaux pour l'année 2026 comme suit et d'appliquer une unification des taux pour chacune des 3 taxes dans le périmètre des anciennes communes pendant 12 ans.</p> <p>TAUX GLOBALISÉS</p> <p>Taxe Foncière (propriétés bâties) : 29.45 % Taxe Foncière (propriétés non bâties) : 4.12 % Taxe d'Habitation : 3.50 %</p> <p>➤ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.</p>												
<p>Délibération n° 26-007 Délibération approuvant le budget primitif 2026 : budget principal et budget annexe (lotissement communal)</p> <p>Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 – Budget principal de la Commune de Chailloué et budget annexe « Lotissement communal », comme suit :</p> <p><u>BUDGET PRINCIPAL :</u></p> <p>Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 139 800.80€ Dépenses et recettes d'investissement : 522 976.68 €</p> <table border="1" data-bbox="373 1928 1444 2056"> <thead> <tr> <th></th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>1 139 800.80€</td> <td>1 139 800.80 €</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>522 976.68 €</td> <td>522 976.68 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 662 777.48 €</td> <td>1 662 777.48 €</td> </tr> </tbody> </table>		DEPENSES	RECETTES	Section de fonctionnement	1 139 800.80€	1 139 800.80 €	Section d'investissement	522 976.68 €	522 976.68 €	TOTAL	1 662 777.48 €	1 662 777.48 €
	DEPENSES	RECETTES											
Section de fonctionnement	1 139 800.80€	1 139 800.80 €											
Section d'investissement	522 976.68 €	522 976.68 €											
TOTAL	1 662 777.48 €	1 662 777.48 €											

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 589 590.78 €
Dépenses et recettes d'investissement : 926 368.73 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	589 590.78 €	589 590.78 €
Section d'investissement	926 368.73 €	926 368.73 €
TOTAL	1 515 959.51€	1 515 959.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2026 – Budget principal de la Commune de Chailloué et le budget annexe « Lotissement Communal » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 139 800.80€
Dépenses et recettes d'investissement : 522 976 .68 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 139 800.80€	1 139 800.80 €
Section d'investissement	522 976.68 €	522 976.68 €
TOTAL	1 662 777.48 €	1 662 777.48 €

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ECLOSES:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 589 590.78 €
Dépenses et recettes d'investissement : 926 368.73 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	589 590.78 €	589 590.78 €
Section d'investissement	926 368.73 €	926 368.73 €
TOTAL	1 515 959.51€	1 515 959.51 €

**Délibération n° 26-008
Délibération
municipale portant
sur Les missions de la
DECI**

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Commune sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de Commune.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité le maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI (SPDECI) ;
- ✓ rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;
- ✓ notifier au préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">✓ s'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;✓ réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;✓ assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOcRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne. |
|--|--|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil.

Christian LELOUP, le Maire

Vincent CORU, le secrétaire de séance